



Assemblée Générale Ordinaire et Conseil d'Administration du 20 avril 2022

Assemblée Générale Ordinaire

Redistribution des richesses
15,3 % pour les salariés,
153 % pour l'actionnaire !

Conseil d'Administration

- ① Ouverture des marchés
- ② Le tarif réglementé (TRV)
- ③ Décret de délestage du 8 avril 2022



Administrateur CGT

Thierry FAUX

L'assemblée générale

Sans surprise, GRDF privilégie l'actionnaire au détriment des agents !

J'ai voté contre la résolution N°2. Les cinq autres résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

La résolution N°2 portait sur le versement au groupe ENGIE de 518 M€ de dividendes, soit 153 % du résultat net de l'entreprise en Normes Française (qui tient plus compte de ce que l'entreprise doit mettre de côté pour le renouvellement des actifs en concession que les normes internationales, dites IFRS).

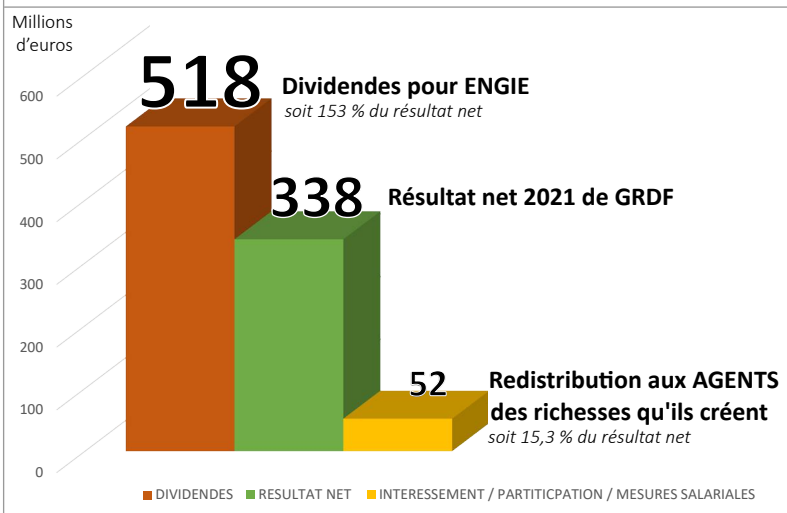
GRDF décide donc de verser à l'actionnaire beaucoup plus que ce qu'elle a véritablement gagné en 2021 puisque le résultat net des comptes sociaux est de 338 M€.

Ce montant (518 M€) alimente au bas mot 24 % des dividendes d'ENGIE, qui sont, rappelons-le, de 2.093 milliards d'euros. Pourtant GRDF ne représente que 7.5 % des effectifs du groupe et 5,5% de son Chiffre d'Affaires (GRDF : 3,5 Md€ / ENGIE : 57,9 Md€).

GRDF est un puits sans fond pour le groupe : entre 2019 et 2021, elle a remonté à l'actionnaire 1.5 milliard d'euros et c'est 1.3 milliard d'euros qui devrait remonter pour la période 2022-2024.

GRDF est-elle aussi généreuse envers ses agents qui produisent les richesses ?
INTÉRESSEMENT/PARTICIPATION 2022 : PLAFONNÉ À 8 % de la masse salariale, soit 49 M€
MESURES SALARIALES 2022 (DUE) : 2,55 % soit 15 millions d'euros* de variation 21/22 GRDF.

10 FOIS PLUS POUR L'ACTIONNAIRE – QUELQUES CHIFFRES



Afin de maintenir un haut niveau de dividendes aux actionnaires d'ENGIE, les stratégies financières à GRDF évoluent au fil du temps dans une planification bien huilée et préparée depuis 2008 en cachette. (Nos collègues d'Enedis ont un exemple de ce que produirait une réorganisation d'EDF, sauce Hercule).

En effet, **depuis 2008, les actionnaires prélevaient chaque année une part variable de la prime d'émission pour un montant total de 6,5 milliards d'euros.** Cette prime a été générée pour créer GRDF, filiale de GDF SUEZ, actant par là même la mort de Gaz De France. En 2020, après avoir soldé cette prime d'émission en 13 ans, la Direction de l'entreprise avait décidé unilatéralement d'allonger à 100 ans la Durée de Vie Technique des branchements individuels et collectifs en PE et acier revêtu PE posés après 1980 (initialement et respectivement fixés à 50 et 60 ans avant cette décision).

L'évolution de ces paramètres, décidée par GRDF a permis à l'entreprise de reprendre au bilan des provisions qu'elle avait constituées depuis 1980 (en payant beaucoup plus d'impôts au passage). Cette manœuvre financière contribue à maintenir à moyen terme la politique de distribution à l'actionnaire au même niveau que ces dernières années sans la prime d'émission.

Le dividende est le détournement des biens produits par les salariés. **Cette logique actionnariale est en ce sens contraire au développement productif de l'entreprise, des investissements de sécurité et de maintenance, de développement des gaz renouvelables ainsi qu'aux intérêts des salarié.es, dont les salaires stagnent.**

*De ces 15 M€ il faut déduire l'effet NORIA (mesure du taux de variation de la masse salariale relative à la différence entre les masses salariales entrantes (moins payées) et des salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté). Il faut également déduire la baisse des effectifs qui permet de réaliser 4 M€ d'économies. La variation 2021/2022 n'est donc que d'environ 3 millions d'euros. Autant dire des miettes au regard du bénéfice. **La CGT revendiquait une augmentation de 14,85 % de la masse salariale pour 2022.**

Le Conseil d'Administration

1 → Ouverture des marchés

- 2 432 usagers en ce début d'année 2022. Une baisse qui risque de durer.

-2432 usagers

La nouvelle réglementation RE2020, la flambée des prix du gaz, la guerre en UKRAINE, la concurrence de la PAC électrique mais aussi du chauffage au bois sont autant d'éléments d'explications de cette tendance. Le solde d'usagers tous tarifs à fin mars est de - 2 432 usagers. Ce chiffre est d'autant plus inquiétant qu'à la même période en 2021 on en comptait 11 774 de plus. La variation est donc de - 14 206 usagers. On constate une demande de mise hors service en hausse et un taux de remise en service faible, un abandon de l'énergie gaz pour une autre énergie. Néanmoins, le solde d'usagers chauffage est positif (+ 5 000), mais en retrait de 15 000 environ. La demande de branchements est aussi en baisse, conséquence de la nouvelle réglementation RE2020.

2 → Le tarif réglementé (TRV)

A fin décembre 2021, plus de **2,77 millions de PCE sont restés au tarif règlementé qui prendra fin au 30 juin 2023**. Néanmoins, il faut savoir qu'il y a un critère à respecter pour basculer l'ensemble des usagers sur les offres de marché (ceux qui ne font pas de démarches basculent automatiquement sur une offre de marché ENGIE). À ce titre, **ENGIE s'est engagé auprès de la CRE à encourager les usagers à quitter le TRV pour atteindre un solde maximal d'un million de clients restants aux TRV en 2023. Si cet objectif n'est pas atteint, une pénalité financière sera infligée pour non-respect des engagements.**

La fin des tarifs réglementés va être dramatique pour les usagers. Nous l'avons malheureusement constaté lors de la flambée des prix de l'électricité et du gaz. L'impact a été limité pour les clients du TRV.

C'est la raison pour laquelle la CGT revendique un retour au service public de l'énergie, 100 % public avec une maîtrise publique pour une gestion efficace de l'intérêt général. Elle s'oppose en cela à la logique de gestion financière des marchés qui a montré depuis plus de 15 ans son incapacité avec la complicité de la CRE et des différents gouvernements.

LA FNME CGT RÉAFFIRME QUE L'ÉNERGIE, ET DONC LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ, SONT DES BIENS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ.



3 → Décret de délestage du 08 avril 2022



Face à un potentiel arrêt des approvisionnements en gaz provenant de Russie, un plan de délestage de consommation gaz en France va s'organiser. La publication du décret le 8 avril a vocation à encadrer les ordres de délestages que pourront émettre les gestionnaires de distribution et de transport de gaz naturel. **GRDF va lancer une enquête sur les 3 700 sites (quasi industriels) qui consomment plus de 5 GWH par an.** GRDF estime environ une réduction de 7% de gaz en quelques heures.

